

ATTENDU QUE, en vertu des paragraphes 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> de l'article 12.1 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la faune (chapitre M-25.2), les fonctions et pouvoirs du ministre consistent à assurer l'intégrité de la biodiversité faunique et des milieux de vie faunique, à favoriser la pratique de la pêche, et à assumer un rôle de concertation et de coordination en matière de gestion de la faune et de son habitat, avec les partenaires des milieux intéressés;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 15 de cette loi, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs peut, pour l'exercice de ses fonctions, accorder des subventions;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs à octroyer une subvention maximale de 2 500 000 \$ à l'Université du Québec à Chicoutimi, soit un montant de 600 000 \$ au cours de l'exercice financier 2021-2022 et un montant de 475 000 \$ au cours des exercices financiers 2022-2023 à 2025-2026, pour le financement de la Chaire de recherche sur les espèces aquatiques exploitées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs :

QUE le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs soit autorisé à octroyer une subvention maximale de 2 500 000 \$ à l'Université du Québec à Chicoutimi, soit un montant de 600 000 \$ au cours de l'exercice financier 2021-2022 et un montant de 475 000 \$ au cours des exercices financiers 2022-2023 à 2025-2026, pour le financement de la Chaire de recherche sur les espèces aquatiques exploitées, le tout aux termes d'une convention à intervenir, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

76099

Gouvernement du Québec

## **Décret 1531-2021, 8 décembre 2021**

CONCERNANT l'adoption du Plan d'action gouvernemental pour prévenir et contrer les thérapies de conversion 2021-2023

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 14 de la Loi visant à protéger les personnes contre les thérapies de conversion dispensées pour changer leur orientation sexuelle, leur identité de genre ou leur expression de genre (chapitre P-42.2), afin d'assurer la mise en œuvre de cette loi, le gouvernement doit, au plus tard le 11 décembre 2021, adopter et rendre public un plan d'action gouvernemental pour lutter contre les thérapies de conversion en y précisant les activités qu'il prévoit réaliser pour atteindre les buts poursuivis;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de cet article, les conditions, les modalités et les échéanciers de réalisation des activités prévues au plan d'action, de même que ceux reliés à l'atteinte des buts poursuivis, sont déterminés par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter le Plan d'action gouvernemental pour prévenir et contrer les thérapies de conversion 2021-2023, annexé à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE le Plan d'action gouvernemental pour prévenir et contrer les thérapies de conversion 2021-2023, annexé à la recommandation ministérielle du présent décret, soit adopté.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

76100

Gouvernement du Québec

## **Décret 1532-2021, 8 décembre 2021**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la 39<sup>e</sup> session de la Conférence ministérielle de la Francophonie qui se tiendra le 10 décembre 2021

ATTENDU QUE la 39<sup>e</sup> session de la Conférence ministérielle de la Francophonie se tiendra à Paris (France), le 10 décembre 2021;